

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de l'Aigle**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	20
PRESENTS	11
VOTANTS	15

**DATE DE LA
CONVOCATION**

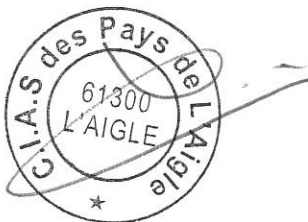
25/11/2024

OBJET

**Marché d'assurance lot n°
1 dommages aux biens et
risques annexes – avenant
n° 1.**

Acte reçu en préfecture le
11 décembre 2024
Publié en ligne le
12 décembre 2024
Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



Séance du 02 décembre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du vingt-cinq novembre se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Alain BOUVIER, Isabelle CLOUCHÉ, Hugo DUPONT, Véronique HELLEUX, Liliane HUBERT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESSANI, Sylvie MOLERO, Sophie THERY.

Pouvoirs : Sylvie CHAUVEL-TREPIER donne pouvoir à Paule KLYMKO.
Fleur GOSSELIN donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE.
Nadine PICHON donne pouvoir à Isabelle CLOUCHÉ.
Delphine PRIEUR donne pouvoir à Elisabeth JOSSET.

Absents excusés : Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Camille DAEL, Paule GOUIN, Fleur GOSSELIN, Nadine PICHON, Delphine PRIEUR, Jean SELLIER.

Absents : Christophe PAPILLON, Nathalie RIBAUT.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'il a été constitué, en 2021, un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance de la Communauté de Communes (coordonnateur du groupement), du CIAS et de l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle. C'est dans ce cadre qu'il a été attribué le lot n° 1 dommages aux biens et risques annexes à la Compagnie GROUPAMA.

Cette compagnie d'assurance a fait savoir aux membres du groupement de commandes qu'elle était confrontée à une situation de déséquilibre technique du fait de l'aggravation des sinistres sur l'ensemble des collectivités depuis maintenant 5 ans.

Il s'agit d'événements climatiques (grêle, inondation, tempête, sécheresse) mais aussi des incendies de bâtiments de grande taille (écoles, salles des fêtes, ...) et plus récemment se sont ajoutés des mouvements sociaux violents.

Face à des indemnisations en forte hausse, la compagnie d'assurance est contrainte d'augmenter ses tarifs pour l'ensemble de ses sociétaires.

Elle propose, pour le CIAS, une évolution tarifaire de 80 % et de porter la franchise de base de 500 € à 3 000 € à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette majoration intègre l'indexation prévue dans le cahier des charges du marché et prend en compte l'augmentation réglementaire de la taxe Catastrophes Naturelles qui passe de 12 % à 20 % au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le taux actuel passerait, pour le CIAS, de 0,366 € TTC/m² au taux de 0,659 € TTC/m².

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20241202-2024-12-02-028-AI
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Acte reçu en préfecture le

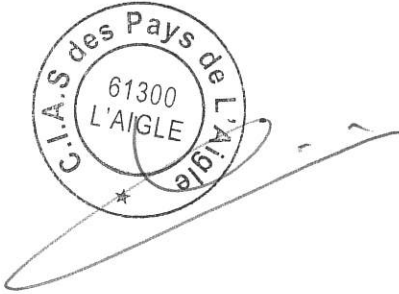
11 décembre 2024

Publié en ligne le

12 décembre 2024

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



Compte tenu de la conjoncture actuelle dégradée du marché de l'assurance, il est préconisé de valider les nouvelles conditions tarifaires proposées.

- Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2124-1 à L.2124-4, R2124-1 à R2124-6 et R2161-2 à R2161-5,
- Vu le code des assurances
- Vu la délibération n° 2021-08-30-078 du conseil d'administration en date du 30 août 2021 portant adhésion au groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurance de la communauté de communes, du CIAS et de l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2021-12-06-107 du conseil d'administration en date du 06 décembre 2021 validant l'attribution des marchés d'assurances
- Considérant la nécessité de maintenir le contrat d'assurances « dommages aux biens » au 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

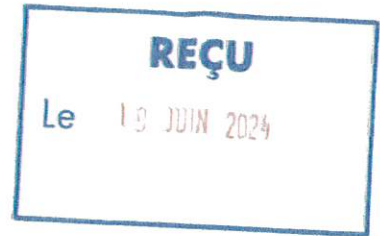
- **VALIDE** l'avenant n° 1 du lot 1 marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes.
- **AUTORISE** le Président de la communauté de communes ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme.



2041643065Y00001 00000 1E00652162842



CIAS PAYS DE L'AIGLE
POLE ADMINISTRATIF
5 PLACE DU PARC
BP 104
61303 L AIGLE CEDEX

Référence interne: COLLECTIVITES 76 05193487A

Expéditeur:
GROUPAMA CENTRE MANCHE
30 RUE PAUL LIGNEUL
CS 30014
72043 LE MANS CEDEX 9



2041643065Y0000170104

CIAS PAYS DE L'AIGLE
REP PAR SON PRESIDENT
POLE ADMINISTRATIF
5 PLACE DU PARC
BP 104
61303 L'AIGLE cedex

Références à rappeler :
N° Sociétaire : 05193487A
Objet : Modification du contrat
Tél : 02 35 12 66 62
collectivites@groupama-cm.fr

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Bois Guillaume, le (date de la poste)

Monsieur le Président,

Vous nous faites confiance en nous ayant confié la protection de votre patrimoine immobilier et nous vous en remercions. Nous sommes conscients de l'importance de notre mission et nous nous efforçons de vous fournir un service de qualité.

Cependant, nous sommes actuellement confrontés à une situation de déséquilibre technique. En effet, nous constatons une aggravation des sinistres sur l'ensemble des Collectivités depuis maintenant cinq ans : événements climatiques (grêle, inondation, tempête, sécheresse), mais aussi incendies de bâtiments de grande taille (écoles, salles des fêtes) et plus récemment, se sont ajoutés des mouvements sociaux violents. Votre contrat est lui-même impacté par cette tendance avec un déséquilibre entre la cotisation et les sinistres payés ou provisionnés. Face à des indemnisations en forte hausse, nous sommes contraints d'augmenter nos tarifs pour l'ensemble de nos sociétaires.

Notre volonté reste de mutualiser les risques entre toutes les Collectivités, tout en tenant compte de l'exposition de chacune d'elles (risques naturels, typologie de bâtiments, zone géographique).

C'est pourquoi, afin d'inscrire de manière pérenne notre relation contractuelle, nous sommes amenés à vous proposer une évolution tarifaire de votre contrat d'assurance de 80% et porter la franchise de base à 3000 € au 01/01/2025.

Il est entendu que cette majoration intègre l'indexation prévue dans votre cahier des charges, elle prend en compte également l'augmentation réglementaire de la taxe Catastrophes Naturelles qui passe de 12% à 20% au 01/01/2025.

Le taux actuel passera de 0,366€ TTC au m² au taux de 0,659€ TTC au m² au 01/01/2025.

Nous sommes conscients que cette augmentation tarifaire est conséquente, mais elle est nécessaire pour garantir nos engagements et la qualité de service demandés par le code de la commande publique.

Vous trouverez joint à ce courrier un avenant en double exemplaire notifiant cette augmentation de prime, à nous retourner signé.

Groupama Centre Manche

Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche

Nous joindre : 30 rue Paul Ligneul – CS 30014 – 72043 Le Mans CEDEX 9 – Tél. : 0969361011 - groupama.fr

Siège social : 10 rue Blaise Pascal – CS 40337 – 28008 Chartres Cedex – 383 853 801 RCS Chartres - Entreprise régie par le Code des Assurances
Et soumise à l'ACPR située 4 place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 – Intermédiaire bancaire et financier : immatriculation ORIAS
N°13003629

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20241202-2024-12-02-028-AI
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

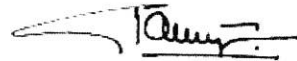
Dans l'attente de votre retour que nous souhaiterions avoir avant le 1^{er} octobre 2024, les dispositions de votre cahier des charges nous imposent de résilier à titre conservatoire votre contrat pour le 31 décembre 2024, afin de respecter le délai de préavis de 4 mois.

En cas d'accord, la résiliation deviendrait bien évidemment sans objet.

Notre service COLLECTIVITÉS de GROUPAMA CENTRE MANCHE (collectivites@groupama-cm.fr) reste à votre disposition pour vous apporter toutes informations complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Gervais LAVERGNE
Directeur Assurances



204764306570000770304

Groupama Centre Manche

Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche

Nous joindre : 30 rue Paul Ligneul – CS 30014 – 72043 Le Mans CEDEX 9 – Tél. : 0969361011 - groupama.fr

Siège social : 10 rue Blaise Pascal – CS 40337 – 28008 Chartres Cedex – 383 853 801 RCS Chartres - Entreprise régie par le Code des Assurances
Et soumise à l'ACPR située 4 place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 – Intermédiaire bancaire et financier : immatriculation ORIAS
N°13003629

CIAS PAYS DE L'AIGLE
REP PAR SON PRESIDENT
POLE ADMINISTRATIF
5 PLACE DU PARC
BP 104
6130 L'AIGLE cedex

Dossier : 05193487A

AVENANT AU LOT 1
ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS
ET RISQUES ANNEXES

Le présent avenant est conclu entre les parties au marché soit :

D'une part,

Groupama Centre Manche, représentée par son Directeur Assurances,
30 Rue Paul Ligneul – CS 30014 – 72034 LE MANS Cedex 9

D'autre part,

Le CIAS PAYS DE L'AIGLE
Représenté par Monsieur LE PRESIDENT
POLE ADMINISTRATIF – 5 PLACE DU PARC
BP 104 – 61303 L'AIGLE cedex

1 – Objet de l'avenant

Groupama Centre Manche propose une augmentation de la prime annuelle de 80% (indexation comprise et évolution de la taxe Catastrophes Naturelles) et l'application d'une franchise Dommages aux Biens à 3 000 € par sinistre.

2 – Date d'entrée en vigueur

Cette augmentation de prime prendra effet le 1^{er} janvier 2025.

Fait à Bois-Guillaume, le (Date de la Poste)

Le Sociétaire

Pour La Caisse Régionale



Groupama Centre Manche

Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche

Nous joindre : 30 rue Paul Ligneul – CS 30014 – 72043 Le Mans CEDEX 9 – Tél. : 0969361011 - groupama.fr

Siège social : 10 rue Blaise Pascal – CS 40337 – 28008 Chartres Cedex – 383 853 801 RCS Chartres - Entreprise régie par le Code des Assurances
Et soumise à l'ACPR située 4 place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 – Intermédiaire bancaire et financier : immatriculation ORIAS
N°13003629

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20241202-2024-12-02-028-A1
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024